Conseil Communautaire du 26 Octobre 2021 – 18 h30

Salle des fêtes espace Adonis
St Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion Espace Adonis « La Brionnière » St Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Helbert, M. Jean-Frédéric Sourdin, M. Eon
M. Rault, M. Vallée, Mme Montembault, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, M. Roger, Mme Malle, Mme Boulière, Mme Gobé, M. De Montcuit, M. Prioul, M. Avril, M. Rapinel, ,

Etait présent en tant que suppléant avec voix délibérative : M. Jobert

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Machard représentée par M. Houdus, M. Hervé représenté par M. Hubert, Mme Blaise représentée par M. Avril, Mme Elshout représentée par M. Rault, M. Janvier représenté par Mme Perrin, M. Boulmer représenté par Mme Prunier, M. Hamard représenté par Mme Boulière,

Absents excusés : Mme Launay, Mme Sachet, Mme Balusson, M. Dubreil-Jardin, M. Germain

Monsieur Franck JOBERT est désigné secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Alain Besnier, ancien maire de la commune de St Marc le Blanc, élu communautaire et Vice-président de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

<u>18h30 Intervention Monsieur Ronan SALAUN, Président du Smictom Valcobreizh</u>

Présentation rapport d'activités

I - Intercommunalité

1 – MODIFICATION DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2020-109 en date du 30 juillet acceptant de déléguer au Président de la Communauté de Communes (CdC) certaines attributions.

Il est proposé de modifier cette délibération, pour les deux raisons suivantes.

*** Droit de Préemption Urbain**

Elu référent : Monsieur Pascal HERVE

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2020-109 en date du 30 juillet acceptant de déléguer au Président de la Communauté de Communes (CdC) certaines attributions.

Il est proposé de modifier cette délibération en ce qui concerne la délégation du droit de préemption urbain.

Il est rappelé que le Droit de Préemption Urbain (DPU) permet à une personne morale de droit public d'acquérir un bien immobilier mis en vente.

Le DPU est défini à l'article L 211 -1 du Code de l'Urbanisme qui indique que :

- Les Communes, dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent par délibération instituer un DPU sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

- Les Communes dotées d'une carte communale peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un DPU dans un ou plusieurs périmètres de la carte (la délibération doit préciser pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée).

Il est également rappelé, qu'en application de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de documents d'Urbanisme, il devient également compétent en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ainsi, la Communauté de Communes (CdC) est compétente en matière de DPU pour toutes les Communes ayant un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols ou carte communale).

La Communauté de Communes peut décider de déléguer aux Communes ou à d'autres organismes (exemple : Etablissement public Foncier de Bretagne) l'exercice du DPU.

C'est ainsi le cas de la Commune de Saint Marc le Blanc qui souhaite aujourd'hui exercer un DPU pour un bien cadastré section AB n°154.

C'est pourquoi, considérant la compétence de Couesnon Marches de Bretagne en matière de DPU, par délibération n°2015-19 en date du 28 janvier 2015, le Conseil Communautaire avait décidé d'instituer l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération 2018-171 en date du 03 juillet 2018 et 2020-123 en date du 20 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait décidé de modifier le périmètre du droit de préemption urbain,

<u>En ce qui concerne les modalités d'exercice du DPU</u>, La délibération susvisée en date du 30 juillet 2020 indiquait que le Conseil Communautaire accepte de déléguer au Président de la CdC « ***de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens d'une valeur inférieure à 180 000 €*** ».

Le libellé de cette délégation peut apparaître sibyllin laissant à penser que le Conseil Communautaire a donné délégation au Président de la CdC pour déléguer aux Communes l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sans donner délégation au Président pour exercer ce droit lui-même pour des biens pouvant intéresser la communauté de Communes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération n°2020-109 du 30 juillet 2020 par le libellé suivant concernant le DPU : « Le *Conseil Communautaire d'une part donne délégation du pouvoir d'exercice du droit de Préemption Urbain au Président de la communauté de Communes pour les biens d'une valeur inférieure à 180 000 € et d'autre part l'autorise à déléguer ponctuellement ce pouvoir d'exercice du droit de préemption à l'un des délégataires prévus aux articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'urbanisme* ».

Sans qu'il ne soit besoin d'une délibération du Conseil Communautaire pour chaque préemption, ce nouveau libellé permet ainsi d'être réactif à la fois pour la Communauté de Communes pour les biens qu'elle peut préempter en deçà d'un certain montant, ainsi que pour les Communes qui auront besoin d'une délégation pour préempter un bien.

La délégation ne pourra être que ponctuelle :

- Au sens d'une partie du territoire concernée par le DPU
- Au cas par cas, à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et 2, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants, R213-15,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération 2020-109 en date du 30 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté de Communes (CdC) de certaines attributions.

Vu la délibération n°2018-172 du conseil communautaire du 3 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Coglais,

Vu la délibération n°2017-26 du conseil communautaire du 24 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser des PLU,

Vu la délibération n° 2020-123 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident de modifier la délibération 2020-109 comme suit, concernant uniquement le Droit de Préemption Urbain :

- ***« Délégation est donnée au Président :***
    - ***D'une part pour l'exercice du droit de Préemption Urbain pour les biens d'une valeur inférieure à 180 000 €,***
    - ***D'autre part pour déléguer ponctuellement ce pouvoir d'exercice du droit de préemption à l'un des délégataires prévus aux articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'urbanisme ».***

La délibération sera exécutoire à compter de la transmission en Préfecture et de sa date d'affichage.

Il est également rappelé que, lors de chaque réunion de Conseil Communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercée, par délégation du Conseil Communautaire.

*** Délégation de procéder aux admissions en non valeur sur proposition de la trésorerie**

Elu référent : Monsieur Christian HUBERT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les effacements de dettes sont des attributions qui ont été déléguées au Bureau Communautaire et que les admissions en non valeur sont des attributions qui ont été déléguées au Président

Dans un souci de cohérence, Monsieur le Président propose de modifier les délibérations de délégation au Président et au Bureau Communautaire concernant les admissions en non-valeur et les effacements de dettes comme suit :

- d'accepter de déléguer au Bureau Communautaire les attributions relatives aux admissions en non-valeur ainsi que la totalité des effacements de dettes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération 2020-184 en date 27 octobre 2020 portant délégation au Président de la Communauté de Communes (CdC) de certaines attributions.

Vu la délibération 2020-109 en date du 30 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté de Communes (CdC) de certaines attributions.

Les membres du Conseil Communautaire après, avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de modifier la délibération 2020-109 comme suit, concernant les admissions en valeur :

- ***« Délégation est donnée au Bureau Communautaire les attributions relatives aux admissions en non-valeur ainsi que la totalité des effacements de dette »s.***

II - Politiques contractuelles

Elu référent : Monsieur Christian HUBERT

1 – CONTRAT DE TERRITOIRE - VOLET 2 : DEMANDE DE PROROGATION D'UN AN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Contrat de Territoire qui lie le Département à la Communauté de Communes a été signé pour la période 2017-2021.

Un avenant portant sur la renégociation de la programmation du volet 2 du contrat de territoire a été signé le 28 mai 2021. Cet avenant avait pour objet d'adapter, de modifier et de compléter la programmation prévisionnelle du volet 2 de la convention et d'affecter le montant de l'enveloppe éventuellement non répartie en volet 2 lors de la signature initiale du Contrat Départemental.

Parmi les opérations ajoutées à la programmation initiale du Contrat de Territoire lors de sa revoyure, deux nécessitaient une demande de prorogation : le projet de Maison de Santé de Montours - Les Portes du Coglais sous maîtrise d'ouvrage communautaire et le projet d'extension/réhabilitation de la salle de sports et des vestiaires sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Germain en Coglès.

Concernant ce dernier projet, par courrier en date du 22 octobre 2021, la commune de Saint Germain en Cgles a fait savoir qu'elle souhaite « se retirer du contrat de territoire et laisser la somme de 35 000 € à Couesnon Marches de Bretagne ».

Aujourd'hui, le calendrier d'exécution de l'opération «Maison de Santé de Montours – Les Portes du Coglais» ne permet pas un dépôt du dossier complet dans la temporalité exigée par le Département à savoir le 31/10/2021 au plus tard.

Il est possible de solliciter une demande de prorogation, objet de la délibération. Cette prorogation de délai permettrait un dépôt des dossiers au plus tard le 31/10/2022 ce qui est plus en phase avec le calendrier actuel des opérations ci-dessous.

Le projet est le suivant :

A. Rénovation/agrandissement de la Maison de santé communautaire sur la commune des Portes du Coglais (Montours)

Maîtrise d'ouvrage communautaire
Enjeu : Maintenir une couverture médicale équilibrée de proximité
Coût de l'Opération actualisé : 362 100 €
Montant demandé au titre de la subvention du Contrat de Territoire : 75 000 € (20%)
Contexte :

Compte tenu de l'installation de trois médecins sur la commune de Montours – Les Portes du Coglais, les élus ont validé l'opération d'extension de la maison de santé sur cette commune pour remplacer le modulaire, qui était une solution provisoire dans l'attente de l'arrivée de jeunes praticiens.

La phase de concertation avec les professionnels de santé a permis d'affiner le programme réalisé en interne mais à légèrement décalé le calendrier d'exécution de l'opération ne permettant pas un dépôt de dossier complet au 31.10.2021 auprès des services du département.

Le calendrier mis à jour est le suivant :

- **Mars 2021** : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- **Mai 2021** : Attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet LOUSSOUARN de Saint Aubin du Cormier
- **Octobre 2021** : Projet est au stade de l'esquisse,
- **Avant le 31/12/21** : Validation de **la phase APD**
- **Février 2022** : Lancement de la procédure de Marchés de travaux à Procédure Adaptée
- **Mai 2022** : Démarrage des travaux
- **Février 2023** : réception des travaux

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Vu le courrier de la Commune de Saint Germain en Coglès en date du 22 octobre 2021 souhaitant « se retirer du contrat de territoire et laisser la somme de 35 000 € à Couesnon Marches de Bretagne ».

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valident la demande de prorogation d'un an pour la complétude du dossier de demande de subvention « Maison de Santé de Montours Les Portes du Coglais » dans le cadre de l'avenant au Contrat de Territoire signé en mai 2021 pour l'opération présentée ci-dessus.**

III. Affaires foncières

Elu référent : Monsieur Jean Claude BOULMER

1 –VENTE TERRAIN ZONE D'ACTIVITES LA CROIX ROUGE MAEN ROCH

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une demande de l'entreprise LEROY de Coglès – LES PORTES DU COGLAIS, souhaitant acquérir le lot n°9, parcelle AD 43, de la zone d'activités de la Croix Rouge à MAEN ROCH.

Il est proposé de vendre un terrain à bâtir d'une contenance de 3 266 m² à la SCI Atelier 1855 au prix de 9 € 50 HT le m² soit 31 027 € HT.

Monsieur le Président précise qu'à la demande du futur acquéreur, un compromis de vente sera assorti des conditions suspensives suivantes :
- L'obtention d'un permis de construire
- L'obtention d'un prêt bancaire

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-3, L.5211-1 et par renvoi les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-41 du 23 février 2021 reconduisant l'offre promotionnelle sur le prix de vente des terrains de la ZA La Croix-Rouge à St Brice-en-Coglès et fixant le tarif des lots à vocation artisanale à 9.50 € HT/m²,

Vu l'avis des domaines en date du 6 avril 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acceptent de céder la parcelle AD43 référencée au cadastre de la commune de St Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH d'une superficie de 3 266 m² au prix de 9,50 € HT du m² soit 31 027 € HT à la SCI Atelier 1855 ;**

- **autorisent l'insertion des conditions suspensives suivantes au bénéfice de l'acquéreur dans le compromis de vente :**
  - **L'obtention d'un permis de construire**
  - **L'obtention d'un prêt bancaire**

- **précisent qu'un compromis de vente ainsi que l'acte de vente seront rédigés à l'étude de Maître GOUDAL et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

- **autorisent Monsieur le Président ou en son absence Monsieur le Vice-président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente à venir ;**

- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président ou le Vice-président délégué dans l'exécution de la présente délibération.**

IV. Ressources Humaines

Elu référent : Monsieur Olivier GAIGNE

Il est à noter que les délibérations portant création d'emplois et mentionnées ci-après n'induisent pas de recrutement supplémentaire d'agents.

1 - CONTRAT A DUREE DETERMINEE ASSISTANAT DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ;

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines fait part aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur la création d'un poste non permanent d'Assistante de Direction au sein de la Direction des Services Techniques, pour une durée déterminée d'une année à temps complet, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, suite au départ de l'assistante de la Direction des Services Techniques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/21 du 28 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Assistante de Direction compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans la Direction des Services Techniques,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident de créer, à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022 un emploi non permanent de catégorie C, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;**

- **autorisent Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,**

- **autorisent Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,**

- **décident de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

    - **La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant au grade d'adjoint administratif, catégorie C, assorti du régime indemnitaire défini par la cotation de ces postes en application de la délibération autorisant la mise en place du RIFSEEP à Couesnon Marches de Bretagne.**

2 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES LIES AU PASSAGE DES PERMIS

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de délibérer afin de procéder aux remboursements de certains frais annexes liées aux permis.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent le remboursement des frais annexes aux permis poids Lourds, super Lourds, Remorques engagés par les agents de la Direction des Services Techniques à savoir (photos, visites médicales, frais de déplacement).**

3 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POSTE D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que fin aout 2021 l'agent contractuel qui faisait fonction d'Educateur Sportif a quitté la collectivité.

Afin de pourvoir à son remplacement, sur la base d'un agent contractuel (durée du contrat d'une année), une procédure de recrutement a été lancée.

Pour permettre ce recrutement, il s'avère nécessaire d'émettre un avis sur la création d'un poste non permanent d'opérateur des activités physiques et sportives au sein de la Direction des sports, pour une durée déterminée de 1 an, à temps complet, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/21 du 28 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'éducateur sportif compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans la Direction des sports.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident de créer, un emploi non permanent d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dès la clôture de la procédure de recrutement ;**

- **autorisent Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,**

- **autorisent Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,**

- **décident de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C), assorti du régime indemnitaire défini par la cotation de ces postes en application de la délibération autorisant la mise en place du RIFSEEP à Couesnon Marches de Bretagne.

4 – CREATION POSTE RESPONSABLE SPORT (ETAPS 2EME CLASSE)

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle le départ de l'agent responsable du service des sports dont le grade avait été transformé au tableau des effectifs en éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe suite à réussite à un examen professionnel.

L'agent recruté détient quant à lui, le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème Classe. Par conséquent il est nécessaire de délibérer pour ajouter ce grade au tableau des effectifs.

Les missions liées au poste sont les suivantes :
- ✓ Responsable du service sport

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017 modifié,

Vu le budget général 2021 adopté par délibération n° 2021/80 du 12 avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/21 du 28 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent sur le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe et compte tenu des besoins.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident de créer, à compter du 1er novembre 2021, au tableau des effectifs d'un poste permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, à temps complet.**

5 – CONTRAT PROJET – CHARGEE DE MISSION OPAH

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat de travail de la Chargée de mission Habitat en charge de l'animation de l'OPAH arrive à son terme le 2 décembre 2021.

Le contrat de l'agent était un contrat projet dont le résultat objectif était constitué par la réalisation en totalité de l'OPAH 2018-2021 ;

Lors de la dernière séance du conseil communautaire, il a été délibéré de proroger l'OPAH pour 2 années supplémentaires.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Vice-président propose donc en conséquence de renouveler le contrat de travail de l'agent en poste pour une nouvelle période de deux ans à savoir du 3 décembre 2021 au 02 décembre 2023.

L'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent la signature d'un contrat à durée déterminée sous la forme d'un Contrat Projet d'une durée de 2 ans à compter du 3 décembre 2021 ;**

- **décident de créer en conséquence, à compter du 3 décembre 2021, un emploi non permanent à temps complet de Chargée de Mission Habitat en charge de l'animation de l'OPAH sur le grade de rédacteur territorial ;**

- **autorisent Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984,**

- **décident de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat projet comme suit :**

    - **La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial (catégorie B), assorti du régime indemnitaire défini par la cotation de ces postes en application de la délibération autorisant la mise en place du RIFSEEP à Couesnon Marches de Bretagne.**

V. Marchés publics

Elu référent : Monsieur Daniel HELBERT

1 –PENALITES MARCHES PUBLICS POLE SOCIAL ET SOLIDAIRE VAL COUESNON

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge du Pôle Construction, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les marchés publics de travaux relatifs à l'opération « *Aménagement d'un pôle solidarité sur le territoire de la commune de Antrain*".
Les pièces de ces marchés prévoient (conformément aux articles 40 à 44 du CCAP) :

- Des pénalités de 100 € (cent euros) par jour calendaire d'absences aux réunions de chantier ;
- Des pénalités de 150 € (cent cinquante euros) par jour calendaire de retard d'exécution des travaux ;
- Des pénalités de 100 € (cent euros) par jour calendaire de retard pour non remise de documents ;

Ces pénalités sont applicables à plusieurs entreprises qui ont réalisé les travaux. Il est rappelé à ce sujet que le chantier, prévu pour une durée initiale de 24 mois, a eu au final une durée d'exécution de 41 mois.

Il est possible de lever ou bien d'appliquer définitivement les pénalités aux entreprises pour retard d'exécution et absence aux réunions.

Le maître d'œuvre de l'opération la SARL TRICOT ARCHAITECTURE (35-LOUVIGNE DU DESERT),a transmis à la Communauté de Communes un état des pénalités applicables au 1er octobre 2021.,

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur l'application d'un pourcentage de 10 % à chaque entreprise redevable des pénalités.

Après débat, les membres du Conseil Communautaire ont proposé l'application d'un pourcentage de 15 % à chaque entreprise ayant des pénalités.

Il est précisé que, conformément à l'article 20.4 du CCAG travaux de 2009 : « le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché ».

Vu la transmission d'un tableau, établi par le maître d'œuvre de l'opération, présentant l'ensemble des pénalités par lots au 1er octobre 2021;

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, avec 31 voix pour et 3 votes contre :

- **décident d'appliquer un pourcentage de 15 % du montant total des pénalités pour retard d'exécution de chantier, retard de document, retard exécution suite à la réception du chantier en date du 3 mai 2021 et pour absences aux réunions ;**

- **précisent que conformément à l'article 20.4 du CCAG travaux de 2009, sont exonérés des pénalités le titulaire dont le montant ne dépasse pas 1 000 € HT ;**

- **décident d'appliquer les pénalités comme présentés ci-dessous pour les entreprises dont les montants sont supérieurs à 1 000 € HT :**

Lot	Entreprise	Pénalités absences réunions	Pénalités retard de chantier	Pénalités retard documents	Pénalités retard exécution suite à la réception du 3/05/2021	**Montant total des pénalités**	**Application de 15 %**	**Entreprises dont les pénalités sont > à 1 000 € HT**
1 – désamiantage	TNS Dépollution 35890 Laillé	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	15,00	
1bis désamiantage	TNS Dépollution 35890 Laillé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2 – terrassement VRD	STPO 53020 Laval	700,00	10 350,00	0,00	0,00	11 050,00	1 657,50	**1 657,50**
3 - Gros œuvre	SARL ROUSSEAU 35420 Louvigné du Désert	2 100,00	48 000,00	37 400,00	17 850,00	105 350,00	15 802,50	**15 802,50**
4 - Charpente bardage	SARL DARRAS 35133 Romagné	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00	135,00	
5 - couverture	SARL BONHOMME 35460 Les Portes du Coglais	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	60,00	
6 - Etancheité	LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE 35133 Romagné	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	45,00	
7 - menuiseries extérieures	RETE 35420 La Bazouges du Désert	500,00	15 750,00	0,00	17 850,00	34 100,00	5 115,00	**5 115,00**
8 - menuiseries intérieures	HEUDE BATIMENT 53500 Ernée	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	60,00	
9 - Platrerie	ERCP 35210 Chatillon en Vendelais	100,00	12 600,00	0,00	0,00	12 700,00	1 905,00	**1 905,00**
10 - Plafonds suspendus	SARL BREL 35133 Lécousse	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	90,00	
11 - Electricité	MARSOLIER 35300 Fougères	0,00	3 150,00	0,00	0,00	3 150,00	472,50	
12 - Plomberie ventillation	SAS GALLE 35133 Romagné	400,00	0,00	11 900,00	0,00	12 300,00	1 845,00	**1 845,00**
13 - carrelage	LEBLOIS Claude CV 50170 Pontorson	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	75,00	
14 - peinture	BJM BREVAULT 35133 Romagné	100,00	0,00	0,00	20 100,00	20 200,00	3 030,00	**3 030,00**
15 - revêtement de sol	LEBLOIS 50240 Saint James	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 - ascenseur	CFA 86280 Saint Benoît	300,00	0,00	0,00	20 100,00	20 400,00	3 060,00	**3 060,00**
total		**7 400,00**	**89 850,00**	**49 300,00**	**75 900,00**	**222 450,00**	**33 367,50**	**32 415,00**

- **- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération**

2 – DECLARATION SANS SUITE MARCHES PUBLICS EXTENSION ZONE D'ACTIVITES COGLAIS SAINT EUSTACHE

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge du Pôle Construction, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2021-165-020-1.1 en date du 13 juillet 2021 relative à l'attribution des lots 2 à 5 pour l'extension de la Zone d'Activités de Saint Eustache à Maen Roch.

Après avis favorable de la commission des marchés publics en procédure adaptée, les membres du conseil communautaire avaient décidé d'attribuer les lots 2 à 5 comme suit :

Lot	Attributaire	Montant HT Tranche Ferme	Montant HT Tranche Opt. 1	Montant HT Tranche Opt. 2	Total HT
Lot N°2 TERRASSEMENT-VOIRIE – ASSAINISSEMENT	STPO SIREN n° : 556 150 126	847 283,60 €	140 100,40 €	22 616,00 €	1 010 000,00 €
Lot N°3 ESSAIS ET CONTROLES	ALZEO SIREN n° : 511 573 214	8 468,50 €	76,00 €	76,00 €	8 620,50 €
Lot N°4 RESEAUX SOUPLES	SORELUM SIREN n° : 483 184 388	71 483,00 €	Pas de TO 1	Pas de TO 2	71 483,00 €
Lot N°5 ESPACES VERTS	LAMBERT PAYSAGE SIREN n° : 508 449 717	60 072,70 €	7 644,00 €	1 677,80 €	69 394,50 €

Cette attribution était prononcée :

- sous réserve de l'obtention du permis d'aménager relatif à l'extension de la Zone d'Activités Saint Eustache à Maen Roch,
- et sous réserve de l'acquisition de la parcelle 267 ZE 91 à Maen Roch.

La négociation concernant l'acquisition de la parcelle 267 ZE 91 – La Bassetais à Maen Roch n'ayant pu aboutir favorablement pour Couesnon Marches de Bretagne,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident d'abandonner la procédure d'attribution des lots 2 à 5 et de la déclarer sans suite pour motif d'intérêt général.**

- **autorisent Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Emmanuel HOUDUS, 1er Vice-président, à signer toutes les pièces nécessaires à l'abandon de cette procédure.**

3 – ATTRIBUTION MARCHES PUBLICS LOTS 6, 12, 13 ET 14 – PROJET MEDIATHEQUE BAZOUGES LA PEROUSE

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge du Pôle Construction rappelle aux membres du Conseil Communautaire que concernant le marché de travaux de la réhabilitation et extension de la médiathèque tiers-lieu à Bazouges la Pérouse, une 2ème consultation a été lancée pour les lots 6, 12, 13 et 14 (lots infructueux à l'issue de la consultation initiale).
Cette 2ème consultation porte sur les lots :

N° LOTS	INTITULE DU LOT
6	Menuiseries extérieures / Fermetures
12	Electricité CFO/CFA
13	Chauffage bois / VMC
14	Plomberie / Sanitaires et récupération d'eaux pluviales

Le pouvoir adjudicateur exigeait des options sur les lots 6 et 12, à savoir :

- Lot n°6, Option n° 1.06 : Création ouverture entre le Forum et le préau
- Lot n°6, Option n° 4.06 : Plus-value menuiseries bois/alu

- Lot n°6, Option n°7.06 : Amélioration acoustique châssis FORUM
- Lot n°6, Option n° 8.06 : Thermolaquage
- Lot n°12, Option n°9.12 : Installation scénique

Cette consultation a été mise en ligne et a fait l'objet d'une information sur e-mégalis le 30 juin 2021.
Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au journal d'annonces légales Ouest-France 35 le 30 juin 2021 et est paru le 2 juillet 2021.
La date de réception des offres était le 22 juillet 2021 à 12h00.
L'ouverture des plis a eu lieu le 22 juillet 2021.

A cette date, 3 entreprises ou groupement d'entreprises ont fait parvenir une offre sur les lots 12, 13 et 14 :

- Lot n°6 : **aucune offre**

- Lot n°12 : **1 offre** : RUAULD ELECTRICITÉ

- Lot n°13 : **2 offres** : CEME GUERIN et MACE FROGE

- Lot n°14 : **2 offres** : CEME GUERIN et MACE FROGE

Pour rappel, la commission marchés, lors de sa réunion du 30 août 2021, a déclaré infructueux le lot n°6 et a décidé de relancer ce lot en procédure adaptée pour le motif d'absence d'offres.

Vu l'avis favorable de la commission marchés passés en procédure adaptée, réunie le 18 octobre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident de prendre acte de l'infructuosité du lot n°6.**

- **valident l'attribution des marchés relatifs aux lots N°12, 13 et 14 comme suit :**

Lot	Attributaire	Montant HT Offre de base	Options ou variantes admises	Montant HT des options admises	Montant Total HT
LOT N°12 Electricité CFO/CFA	RUAULD ELECTRICITÉ N° SIREN : 523 558 195	**62 000,00 €**	**Option 9.12**	**3 600,00 €**	**65 600,00 €**
LOT N°13 Chauffage Bois / VMC	CEME GUERIN N° SIREN : 320 130 222	**108 938,88 €**			**108 938,88 €**
LOT N°14 – Plomberie / Sanitaires et Récupération d'Eaux pluviales	CEME GUERIN SIREN : 320 130 222	**20 262,98 €**			**20 262,98 €**

- **autorisent Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Vice-président délégué, à signer les pièces des marchés correspondant avec les entreprises ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché ;**

Le plan de financement actualisé de l'opération est le suivant :

Estimation des Travaux	Budget APD
attribution des lots 1 à 5 et 7 à 11	568 660,96 €
attribution des lots 12 à 14	194 801,86 €
estimation lot 6 (infructueux)	97 400,00 €
fabrication des briques de terre (ECOBATYS)	16 000,00 €
1 - Total Travaux HT	**876 862,82 €**
Estimation des frais annexes	
MOE	76 696,66 €
Etudes annexes (etude de faisabilité/étude de sol)	14 025,00 €
bureau de contrôle (validé le 3-03- 2020)	6 575,00 €
SPS (validé le 10-02-2021)	3 300,00 €
Convention Ecobatys	5 000 €
Acte notarié + bornage + DPE divers	7 700,00 €
levé topo et batiment (GEOMAT, validé le 13-01-2020)	2 300,00 €
Provision "aléas et imprévus" (MAJ -11 272€ dû au surcoût ABF)	28 694,40 €
Signalétique extérieure	3 000,00 €
Publicité marchés (au 19/10/2021)	2 329,70 €
concessionnaires (élec.; eau potable, Télécom)	6 000,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	13 152,94 €
1% artistique	8 768,63 €
2 - Total Frais Annexes HT	**177 542,33 €**
Total TRAVAUX ET FRAIS ANNEXES HT 1 +2	**1 054 405,15 €**
Estimation du Mobilier et équipement sécurité	
Mobilier + Equipement informatique	100 000,00 €
Equipements Extincteurs	600,00 €
Plan évacuation	400,00 €
Téléphonie	3 000,00 €
Serveur informatique	3 000,00 €
obilier et équipement informatique /sécurité en HT	**107 000,00 €**
TOTAL HT DU PROJET DE LA MEDIATHEQUE	**1 161 405,15 €**
TOTAL TTC DU PROJET DE LA MEDIATHEQUE	**1 393 686,18 €**
Estimation enveloppe globale de l'opération HT	**1 161 405,15 €**
Estimation enveloppe globale de l'opération TTC	**1 393 686,18 €**

Estimation des Recettes	Budget APD	
Suvention DRAC (Finacement accordé)	340 281,00 €	24%
Contrat de territoire (Taux de 37% des dépenses éligibles)	348 389,13 €	25%
Fonds Chaleur (Finacement accordé)	19 540,00 €	1%
ADEME (Labellisation E+C-) (Finacement accordé)	57 135,00 €	4%
CEE	1 300,00 €	0,2%
Subvention DRAC (Mobilier/Informatique) Taux de 40%	40 000,00 €	3%
Couesnon Marches de Bretagne EMPRUNT	**354 760,02 €**	**31%**
Total subvention	806 645,13 €	69%
Total Recettes HT	**1 161 405,15 €**	**100%**
FC TVA	226 031,15 €	
Besoin de financement TVA	6 249,88 €	
Total TTC	**1 393 686,18 €**	
Total emprunt sur opération	**361 009,90 €**	

VI. Environnement

Elu référent : Monsieur Jean Yves EON

1 – PLAN DE FINANCEMENT BREIZH BOCAGE – TRAVAUX 2022

Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge du bocage, rappelle que Couesnon Marches de Bretagne est engagée depuis 2015 dans le second programme Breizh Bocage initié par la Région Bretagne.

Pour rappel, la Communauté de Communes est financée via le programme Breizh Bocage 2 pour :

- Le volet « Animation » du programme soit le salaire du ou des techniciens bocage, de ses frais de déplacement et des actions de communication à hauteur de 70 % des dépenses éligibles

- Le volet « travaux » des linéaires neufs et restaurés comprenant :
  - la plantation de haies,
  - l'achat de filets de protection et de tuteurs
  - la création de talus

Le volet travaux concerne également les travaux d'entretien (dégagement et tailles de formation) de ces haies les 3 premières années.

Le volet travaux est subventionné à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

Initialement, ce 2ème programme devait courir entre 2015 et 2020. Cependant, comme il est dépendant de la Politique Agricole Commune (PAC) et que cette dernière n'est pas encore finalisée, le programme 2015/2020 devrait se terminer en 2022.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention du FEADER pour ce programme, une demande de subvention doit être déposée au guichet unique, la DRAAF BRETAGNE, pour le 18 octobre 2021 cette année pour le volet travaux. Cette demande permettra d'obtenir les subventions pour les travaux de plantation et d'entretien pour 2022.

Ce dossier de subventions comprend plusieurs pièces :

- Note technique de présentation du projet (éléments de la note de présentation des travaux envisagés)
- Pièces justificatives des dépenses faisant l'objet d'une facturation (pièces de marché public si procédure adaptée ou formalisée)
- Pour chaque marché présenté et selon l'avancement de la procédure : ensemble des pièces du marché nécessaires à la vérification de sa conformité
- Le périmètre d'intervention, le plan de situation, le plan de masse des projets et leur descriptif qualitatif et quantitatif sur la base du protocole de saisie des données du pôle
- La liste des bénéficiaires liés par convention
- Relevé d'identité bancaire IBAN Tout Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET
- Copie du cahier des charges daté signé
- Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter la subvention

C'est pourquoi, le plan de financement pour les travaux 2022 est présenté dès à présent aux instances communautaires.

La consultation publique pour le choix des prestataires débute début octobre et pourra être délibérée fin novembre 2021.
Cette consultation comporte 4 lots :

- Fourniture de plants et de protections
- Fourniture de paillage
- Travaux de terrassement des talus
- Travaux bocagers (main d'œuvre pour plantations et entretiens)

Le plan de financement ci-dessous, nécessaire pour le dossier de subvention travaux 2022, est donc un plan de financement estimatif basé sur les prix de la consultation 2021. Le plan de financement définitif sera présenté au conseil communautaire de novembre 2021.

Cette année les projets concernent 4.8 km de haies dont 1,4 km sur talus et 0,9 km de haies à réhabiliter, soit environ 5 390 plants pour 23 porteurs de projet

Pour cette estimation, le coût global des travaux pour 2022 s'élève à 51 179.45€ TTC et se répartit comme indiqué dans le plan de financement ci-après.

Budget prévisionnel : Travaux "Breizh Bocage" , année 2022						
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	**Financeurs publics sollicités**	Montant HT	Montant TTC	Taux
Fournitures et services			Agence de l'eau			
Lot 1 Fourniture de plants forestiers	3 275,91	3 603,50 €	Conseil régional	35 012,02 €		**80%**
Lot 1 Fourniture de protection anti gibier et tuteurs	2 530,80 €	3 036,96 €	Conseil départemental			
Lot 2 Fourniture de paillage (BRF)	10 110,00 €	11 121,00 €	FEADER			
Lot 3 Travaux de terrassement des talus	3 468,40 €	4 162,08 €				
Main d'œuvre Travaux			**Sous total financeurs publics**	35 012,02 €		
Lot 4 Plantation de haies bocagères	5 392,00 €	6 470,40 €	**CMdB**			
Lot 4 pose de protections	1 827,80 €	2 193,36 €				
Lot 2 Distribution du paillage	5 422,60 €	6 507,12 €	Autofinancement HT	8 753,01 €		**20%**
Lot 4:			TVA à supporter		7 414,42 €	
Entretien plantation 2022	2 404,92 €	2 885,90 €				
Entretien plantation 2021	5 611,20 €	6 733,44 €				
Entretien plantation 2020	3 721,40 €	4 465,68 €	**Sous total CMdB**		**16 167,42 €**	
Total dépenses	43 765,03 €	51 179,45 €	**Total recettes**	43 765,03 €	51 179,45 €	

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent le plan d'évaluation des travaux de plantation de travaux et d'entretien pour l'année 2022 affectés tel que présenté ci-dessus,**

- **Acceptent la part d'autofinancement à la charge de la collectivité,**

- **Autorisent Monsieur le président à solliciter les financeurs et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.**

VII - Culture

Elu référent : Monsieur Thomas JANVIER

1- VALIDATION CHARTE D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM DE L'ESCC

Monsieur le Président présente aux élus la charte d'utilisation de l'auditorium de l'Espace Social et Culturel Commun, présenté en commission Culture du 9 septembre 2021.
Cette charte a pour objectifs de cadrer l'utilisation de ces lieux et de rappeler les conditions d'utilisation.

Les éléments qui la composent sont les suivants :

CHARTE D'UTILISATION DE L'ESCC

Article 1 – Présentation du lieu
L'auditorium, salle à vocation culturelle, est la propriété de Couesnon Marches de Bretagne.
Le planning, la maintenance ainsi que les besoins techniques sont gérés directement par la communauté de communes.
Cette salle est située dans le bâtiment de l'Espace Social et Culturel Commun (ESCC) à MAEN ROCH, rue Albert Camus.

Elle peut accueillir, selon la commission de sécurité :

- 80 personnes assises
- 100 personnes debout

L'auditorium intègre les locaux de l'ESCC, qui se veut être un équipement structurant où se croise le secteur du champ médico-social, culturel, artistique et de l'animation sociale, de la petite-enfance à la jeunesse.

Article 2 - Objectif de cette salle :

En gestion directe par le Pôle Culture et Lecture Publique de Couesnon Marches de Bretagne, cette salle a été pensée pour **accueillir des formes artistiques et culturelles multiples tout au long de l'année** (spectacles, répétitions musique, résidences artistiques, conférences, projections, cours d'histoire de l'art, formation...).

Article 3 – Réservations :

Qui peut utiliser la salle de l'auditorium ?

- Les services de Couesnon Marches de Bretagne

Ainsi que les partenaires présents dans l'ESCC :

- Ecole de musique Interval Coglais
- Le Pôle artistique et Culturel du collège Angèle Vannier
- Le CLIC en Marches
- Le CDAS des Marches de Bretagne

Toutes autres demandes de la part de partenaires extérieurs ou d'associations extérieures à l'ESCC se verraient être refusées (problèmes de gestion des clés, de badge et d'alarme).

Ordre de priorité pour les réservations en cas de conflit d'agenda :

- Le Pôle Culture et Lecture Publique pour sa programmation et ses actions culturelles menées tout au long de l'année ainsi que l'accueil de résidences d'artistes.
- L'école de musique Interval Coglais pour les répétitions des cours de batterie et de l'orchestre (créneaux à transmettre avant le 15 juillet).
- Les cours d'histoire de l'art du Pôle artistique et culturel du collège Angèle Vannier (créneaux à transmettre avant le 15 juillet).
- Cogl'ados et les services de la direction Cohésions Sociales de Couesnon Marches de Bretagne.
- Le CDAS des Marches de Bretagne et le Département 35 (organisation de rencontres en lien avec le champ social et culturel / formation)
- Le CLIC en Marches

Si plusieurs structures sont intéressées par la salle au même moment, la responsable du pôle Culture et Lecture Publique s'engage à réunir les différentes parties pour mettre en œuvre une conciliation. Si celle-ci ne fonctionne pas, l'élu en charge de la Culture se réserve le droit de décision.

Il est proposé de tester une année de fonctionnement tel que présenté ci-dessus. *Ce point pourra être retravaillé en septembre 2022.*

Article 4 – Modalités de réservation

Toute demande devra parvenir par mail au moins une semaine avant la date de réunion prévue pour faciliter la gestion de la salle.

La réservation se fait de la manière suivante :

- Pour les services et agents de Couesnon Marches de Bretagne :

Via le zimbra directement / indiquer dans endroit : « auditorium »
Une validation ou un refus vous sera transmis par mail.

- Pour les associations présentes dans l'ESCC et le Département :

Demande à envoyer via l'adresse mail : auditorium-escc@couesnon-marchesdebretagne.fr
Une validation ou un refus vous sera transmis par mail.

IMPORTANT :
Lors de votre demande, préciser l'objet de la rencontre/réunion, la date et les horaires, le nom du référent, le nombre de personnes attendu et le nombre de tables souhaitées.
Bien anticiper dans la demande le temps d'installation et de rangement.

Article 5 – Mise à disposition
Cette salle est mise à disposition sans contrepartie financière aux partenaires de l'ESCC.

Article 6 – Assurances
L'association sera responsable du matériel qu'elle apportera sur place en cas de dommage ou accident, elle devra s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et souscrire une protection. Celui-ci devra respecter les normes de sécurité en vigueur. L'association devra posséder une assurance responsabilité civile.

Article 7 - Obligations de l'utilisateur

L'organisateur s'engage à respecter :
- les puissances admises par les alimentations électriques
- la capacité d'accueil de la salle allouée
- les consignes de sécurité et le protocole sanitaire en vigueur selon l'actualité nationale

Il devra :
- Rassembler dans les poubelles mis à disposition tous les déchets
- Prendre toutes mesures pour que les participants n'utilisent que la salle et les annexes mises à disposition
- Ranger le matériel et nettoyer la salle mise à disposition en cas de besoin.

À l'issue de la manifestation, l'utilisateur devra veiller strictement à la fermeture de toutes les issues ainsi qu'à l'extinction des installations électriques (éclairage, vidéoprojecteur, son). La fin de toutes les activités sont fixées au plus tard à 23h30.
Les locaux devront être libérés au plus tard à 23h59.

INFORMATIONS TECHNIQUES

Capacité de la salle
80 personnes assises
100 personnes debout

Accès à la salle :
Soit par l'accueil principal ou, lorsque l'accès de l'accueil principal est fermé, par la porte « Ecole de musique » (accès par badge si l'école de musique fermée)

Gestion de la clé et du badge
En dehors des horaires d'ouverture de l'ESCC, il est nécessaire de se procurer une clé et un badge pour l'ouverture des accès.
Merci de récupérer cette clé et ce badge, soit auprès des agents d'accueil de l'ESCC (pendant leurs horaires d'ouverture), soit auprès de la communauté de communes.

Alarme
L'alarme est enclenchée tous les jours (dimanche compris) de minuit jusqu'à 7h15.
Si utilisation après minuit, **il est essentiel d'en informer le pôle culture et lecture publique.**

Technique et matériel :
La salle dispose de :
- 80 chaises
- 10 tables (stockées dans la réserve de la médiathèque)
- 1 vidéoprojecteur avec télécommande et écran avec télécommande
- 2 boitiers sans fil pour la connexion des ordinateurs au vidéoprojecteur
- 2 micros et un système son
- Deux loges
- Un sanitaire accolé à la salle

Elle fait le noir complet. Des télécommandes sont installées à l'entrée de la salle pour baisser les volets.

Un espace privatif au fond de la salle est réservé à l'école de musique Interval'Coglais pour stocker leurs instruments et répéter (batterie / percussions).

Il est strictement interdit d'y accéder.

Le ménage :
Le ménage est fait le lundi et vendredi.

Informations complémentaires technique, sanitaire et sécurité incendie

Une fiche technique, le protocole sanitaire et une fiche sécurité incendie seront annexées à cette charte d'utilisation.

Avis de la commission : Les membres de la commission Culture /Lecture Publique valident les critères d'utilisation de l'auditorium présentés ci-dessus.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 7 octobre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident la charte d'utilisation de l'auditorium de l'ESCC telle que présentée.**

2 - DEMANDE DE VALIDATION DU PARTENARIAT ENTRE FOUGERES AGGLOMERATION ET COUESNON MARCHES DE BRETAGNE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2021 DU SALON DU LIVRE JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle la participation historique de Couesnon Marches de Bretagne au Salon du Livre de Fougères Agglomération.
En effet, depuis de nombreuses années, le réseau des bibliothèques de Couesnon Marches de Bretagne est partenaire du Salon du Livre Jeunesse.

Dans ce cadre, l'EPCI favorise les rencontres d'auteurs/illustrateurs en milieu scolaire par une aide financière de 2.60 € par élève avec un plafond fixé à 2 500 € (inscrit au budget de fonctionnement 2021).
Il reste à la charge de l'établissement scolaire 2.55€/élève. Une facture par élève est fournie à l'issue de la manifestation par Fougères Agglomération.

Pour information, en 2019, 606 élèves soit 30 classes du territoire ont bénéficié d'une visite commentée d'une des deux expositions proposées par le réseau des bibliothèques.

Vu l'avis favorable des élus du Bureau Communautaire en date du 7 octobre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent la participation financière de Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de 2,60 € par élève dans le cadre de l'accueil d'auteur/illustrateur en milieu scolaire du salon du livre jeunesse de Fougères (montant de l'aide en fonction du nombre d'élèves et plafonnement de la subvention à 2 500 €) ;**

- **Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

VIII - Sport

Elu référent : Monsieur Thomas JANVIER

1 – CONVENTION TRIPARTITE UTILISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES

Monsieur le Président rappelle que le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté une nouvelle convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'Education Physique et Sportive au collège. Celle-ci doit se substituer à celle existante datant de 2004.
Cette convention tripartite (Département-Collèges-Propriétaire des équipements) a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire (uniquement Couesnon Marches de Bretagne pour notre territoire) mis à disposition des établissements utilisateurs pour la pratique de L'EPS, enseignement obligatoire de l'éducation Nationale.

Dans le cadre de cette convention, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le choix d'un des deux dispositifs qui engendre une participation du Département aux frais de fonctionnement engendrés par l'utilisation des équipements sportifs par les collèges.

Dispositif 1 : ce premier dispositif permet de bénéficier de la politique départementale d'aide à l'investissement pour les équipements sportifs scolaires (gymnases, piste d'athlétisme, plateaux d'EPS et piscines). Pour des projets de rénovation, d'extension ou de création d'équipements utilisables par les collèges, le département participe jusqu'à 30 % du coût du projet et au minimum à hauteur de 20 000 €. Un taux de modulation pour certains territoires, notamment les zones de revitalisation rurale, est prévu avec une majoration de 33 % du taux de modulation. Une participation du département à hauteur de 39.90 % du coût du projet est donc possible pour Couesnon Marches de Bretagne.

Dispositif 2 : Le deuxième dispositif ne permet pas d'aide à l'investissement par le département sauf dans le cadre du contrat de territoire.

	Aide du département aux collèges pour l'utilisation des équipements sportifs	**Incidence pour l'utilisateur (collèges)**	**Incidence pour le propriétaire (Couesnon Marches de Bretagne)**
Dispositif 1	(Tarifs 2021) -Gymnase par heure= 6€ - Piscine par ¾ d'heure=30€ - Plein air par heure=2.50€ **Nombre d'heures obligatoires d'EPS par niveau hebdomadaire** : 6ème= 4 h 5ème,4ème et 3ème=3 h **Répartition de la dotation :** Gymnase= 55% piscine=5% Plein air = 40%	Selon le nombre de classe par niveau et le nombre d'heure d'EPS obligatoire par niveau, le département verse une dotation aux collèges avec pour objectif de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs.	Ce premier dispositif permet de bénéficier de la politique départementale **d'aide à l'investissement pour les équipements sportifs scolaires (gymnases, piste d'athlétisme, plateaux d'EPS et piscines).** Pour des projets de rénovation, d'extension ou de création d'équipements utilisables par les collèges, le département **participe jusqu'à 30% du coût du projet et au minimum à hauteur de 20000€.** Un taux de modulation pour certains territoires, notamment les zones de revitalisation rurale, est prévu avec une majoration de 33% du taux de modulation. Une participation du département à hauteur de 39.9% du coût du projet est donc possible pour Couesnon Marches de Bretagne.
Dispositif 2	(Tarifs 2021) -Gymnase par heure= 11.50€ - Piscine par ¾ d'heure=35€ - Plein air par heure=8.20€ **Nombre d'heures obligatoires d'EPS par niveau hebdomadaire** : 6ème= 4 h 5ème, 4ème et 3ème=3 h **Répartition de la dotation :**Gymnase= 55% piscine=5% Plein air = 40%	Selon le nombre de classe par niveau et le nombre d'heure d'EPS obligatoire par niveau, le département verse une dotation aux collèges avec pour objectif de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs.	Le deuxième dispositif ne permet pas d'aide à l'investissement par le département **sauf dans le cadre du contrat de territoire.**

Vu l'avis favorable de la commission sport pour le choix du dispositif 1.

Vu l'avis favorable du Directoire et des élus du Bureau Communautaire pour le dispositif 1.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident le choix du dispositif 1 ;

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention en découlant.

IX. Questions diverses

Présentation des dates des prochaines réunions pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2021 et 1er trimestre 2022

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
M. Franck JOBERT

Le Président
M. Christian HUBERT

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.